

ARRÊTÉ n°13/2026

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise FAURIE SAS représenté par Mr Xavier Opozda 100 Rue des Lauriers 34130 Saint-Aunès en date du 18 février 2026 pour le compte de la Regie des Eaux du Pays d'Aix.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise FAURIE SAS est autorisée à occuper le domaine public et exécuter des travaux de terrassement 286 Chemin des Tarrasses afin de remplacer une partie du réseau d'eaux usées.

L'autorisation est valable du **lundi 23 février au lundi 09 mars 2026.**

ARTICLE 2 -

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

La circulation doit rester ouverte en permanence. Un alternat par feux tricolores sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

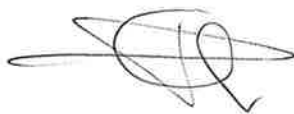
ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 19 février 2026.



**Madame le Maire
Fabienne QUIÉVREUX.**

